

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 96.00.624.003.1 DU 24 DECEMBRE 1996

Balances à équilibre automatique EXA modèles PSII et PSII COMPTAGE

(CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 MODIFIE, RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10), MODIFIE PAR LES DECRETS N° 93-973 DU 27 JUILLET 1993 ET N° 96-442 DU 22 MAI 1996, REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

FABRICANT

Société EXA, Parc d'Activités Remora, Voie Romaine, BP 98, route de Pessac, 33172 Gradignan Cedex.

OBJET

La présente décision complète les décisions n° 91.00.624.025.1 du 10 octobre 1991 (1), n° 92.00.624.039.1 du 9 novembre 1992 (2) relatives à la balance à équilibre automatique EXA modèle PSII, et n° 93.00.624.001.1 du 10 février 1993 (3) relative à la balance à équilibre automatique EXA modèle PSII comptage, et prolonge leurs validités jusqu'au 31 décembre 2002.

CARACTERISTIQUES

Les balances à équilibre automatique EXA, modèles PSII et PSII comptage, faisant l'objet de la présente décision diffèrent des modèles approuvés par les décisions précitées par la possibilité d'utiliser un capteur à jauge de contrainte de type point d'appui central Epel Industrial S.A. modèle ATC faisant l'objet du certificat d'essai TC2512 délivré par le NMi organisme notifié n° 0122.

Les autres caractéristiques restent identiques à celles figurant dans les décisions précitées.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des balances EXA concernées par la présente décision doit porter au moins :

- la marque de la société EXA : CA 33,

(1) *Revue de Métrologie*, octobre 1991, page 1077.

(2) *Revue de Métrologie*, novembre 1992, page 1670.

(3) *Revue de Métrologie*, février 1993, page 288.

- la marque et la désignation du modèle concerné,
- le numéro et la date de la décision d'approbation suivants :
 - n° 91.00.624.025.1 du 10 octobre 1991 pour le modèle PSII,
 - n° 93.00.624.001.1 du 10 février 1993 pour le modèle PSII comptage,
- les caractéristiques métrologiques et la classe de précision.

Le numéro et la date de la présente décision seront reportés dans le carnet métrologique des instruments concernés.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

Les caractéristiques métrologiques des instruments étant dépendantes de celles de leurs éléments constitutifs, la preuve de la compatibilité du dispositif récepteur de charge et du dispositif mesureur de charge utilisé doit être apportée lors de la vérification primitive.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas sont déposés à la sous-direction de la métrologie sous la référence de dossier DA.02.129, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Aquitaine et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES MINES,

J.F. MAGANA